

**DÉCISION N° 18/2001/CM/UEMOA/ RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL
DE CONVERGENCE, DE STABILITÉ, DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITÉ,
ACTUALISE DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER AU TITRE DE LA PÉRIODE 2002-2004**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET
MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

Vu le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 60 et 63 à 75 ;

Vu l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Vu la Décision n° 05/2001/CM/UEMOA, du 29 mars 2001, relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Niger au titre de la période 2001-2003 ;

Vu la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, du Niger au titre de la période 2002-2004, reçu par la Commission, **le 09 novembre 2001** ;

Vu le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au **Niger, le 29 novembre 2001** ;

Vu l'Avis, en date **du 29 novembre 2001**, de la Commission ;

Vu l'avis, en date **du 07 décembre 2001**, du Comité des Experts ;

Considérant que le Niger a proposé un programme pluriannuel cohérent avec le programme monétaire et le programme économique et financier soutenus par la communauté financière internationale et qu'il s'est engagé à mettre en œuvre les mesures de politique économique contenues dans ce programme ;

Considérant que le profil des critères de convergence est marqué par une amélioration continue et que les objectifs du programme restent dans l'ensemble conformes aux normes communautaires de convergence à l'horizon 2002 ;

Considérant qu'il y a nécessité de conforter la pression fiscale en vue de la réalisation des objectifs du programme pluriannuel ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité actualisé couvrant la période 2002-2004 du **Niger**, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2

Dans le but de renforcer le redressement annoncé en 2002 sur toute la période du programme, les Autorités sont invitées à prendre les dispositions appropriées pour :

- la poursuite de relations de coopération harmonieuse avec la communauté financière internationale afin de garantir la mobilisation des ressources extérieures ;

- l'accélération du processus devant mener au point d'achèvement de l'Initiative PPTE en vue de réduire le poids du service de la dette sur les recettes budgétaires ;

- la poursuite de l'assainissement des finances publiques en mettant en application les mesures contenues dans la loi de finances 2002, notamment celles ayant trait d'une part, à l'amélioration de la pression fiscale grâce à l'élargissement et à la maîtrise de l'assiette, et d'autre part, à la réforme de la

Fonction publique et à la rationalisation des dépenses de consommation courante ;

-

Article 3

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Dakar, le 18 décembre 2001

Pour le Conseil des Ministres

Le Président

Abdoulaye DIOP

≡

Copyright ©2010 UEMOA - Tous droits réservés